



## MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

### **Rapport annuel 2021 – Application du *Règlement 643 décrétant une Politique de gestion contractuelle* et du *Règlement 748 sur la gestion contractuelle***

#### **Préambule**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Le 11 janvier 2011, la Municipalité du Village de Val-David a adopté le *Règlement 643 décrétant une politique de gestion contractuelle* et le 5 octobre 2021, la Municipalité a adopté le *Règlement 748 sur la gestion contractuelle*, abrogeant simultanément le Règlement 643.

Un rapport annuel portant sur l'application de la réglementation de gestion contractuelle doit être déposé à chaque année lors d'une séance du Conseil municipal, et ce conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens et citoyennes sur l'application des mesures prévues la réglementation de gestion contractuelle qui permettent de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

#### **Modes de sollicitation**

En fonction de l'estimation de la dépense du contrat à octroyer, la Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- Le contrat conclu de gré à gré ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats de nature semblable, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Municipalité tient à jour la liste de tous les contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le site électronique d'appel

d'offres (SEAO) et sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://www.valdavid.com/services-aux-citoyens/greffe/achats-et-gestion-contractuelle/>

## **Plaintes**

La Municipalité a adopté le 25 mai 2019 la *Politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* afin d'assurer un traitement équitable des plaintes reçues au cours des processus d'adjudication et d'attribution de contrat. Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'année 2021 en matière de gestion contractuelle.

## **Adoption du nouveau Règlement 748 sur la gestion contractuelle**

L'entrée en vigueur le 5 octobre 2021 du nouveau Règlement 748 sur la gestion contractuelle apporte plusieurs changements dans les processus de gestion contractuelle de la Municipalité et en voici quelques exemples :

- Tout contrat dont la valeur est inférieure au seuil de 105 700 \$ décrété par le ministère peuvent être octroyés par le conseil municipal sans que le processus d'appel d'offres sur invitation soit requis ;
- Le contenu des documents d'appel d'offres est ajusté afin d'avoir davantage de protection juridique ;
- Les comités de sélection sont davantage encadrés ;
- Les soumissionnaires visés par ce règlement doivent produire une déclaration d'intégrité complète avec leur soumission ;
- Les soumissionnaires sont assujettis à la Politique de respect et d'intégrité de la personne de la Municipalité

## **Mesures appliquées en matière de gestion contractuelle**

L'équipe du service juridique de la Municipalité a suivi quelques formations en lien avec la gestion contractuelle au cours de l'année 2021, notamment :

- *SEAO : Une démarche pas à pas concernant les principales actions à poser ;*
- *Appel d'offres : Comment gérer les enjeux reliés au prix de la soumission? ;*
- *Rendez-vous SAM – Gestion contractuelle.*

Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées.

Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats.

## **Dépôt**

Le présent rapport annuel concernant l'application du *Règlement 643 décrétant une Politique de gestion contractuelle* et du *Règlement 748 sur la gestion contractuelle* a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022.